

Arrêté n°473/2026/DAJI

Arrêté de réquisition ponctuelle de la force publique dans les locaux de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;

ARRÊTE

Article 1 : La force publique est requise afin d'assurer la sécurité des biens, des personnes et de prévenir tout trouble à l'ordre public sur le site de l'Hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, 87000 Limoges.

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant toute la journée du 27 août 2026.

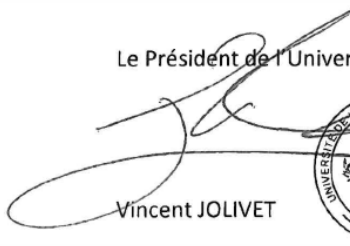
Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges le 27 août 2026,

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Le Président de l'Université de Limoges


Vincent JOLIVET

